



# Programmes d'assurance et de protection en acériculture

Protégez votre production acéricole

Journées acéricoles du MAPAQ 2024

# Plan de présentation

- Programme d'assurance récolte
- Situation de 2023
- Programmes AGRI
- Programmes de financement
- Période de questions

# Qui sommes-nous?

Source : rapport annuel 2022-2023

17

Emplacements  
desservant l'ensemble  
des régions

625

Employés, dont près de la moitié  
travaille auprès de la clientèle  
dans les centres de services

23 241

Entreprises agricoles et  
forestières en relation d'affaires  
avec La Financière agricole

5,54 G\$

Valeurs assurées

61,3 M\$

Indemnités à la clientèle par  
l'assurance récolte (ASREC)

13,1 M\$

Aide financière  
à la relève

1,49 G\$

Montant des garanties de prêts,  
soit 3 217 interventions



# Programme d'assurance récolte (ASREC)



# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Protection offerte

- Période de couverture : du 15 février au 15 mai 2024
- Date limite d’adhésion : 15 février 2024

## Risques couverts

- En baisse de rendement :
  - Excès de chaleur
  - Excès de pluie
  - Gel
- En travaux urgents :
  - Excès de neige exceptionnel

### Avis de dommages

Aviser immédiatement. Au plus tard une semaine après la fin de la coulée, **sans toutefois excéder le 15 mai 2024**

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Production assurable

- **Totalité du sirop d’érable** produit par une érablière
  - Comprend les volumes pour lequel un contingent a été attribué par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) = Volume VRAC et Volume vendu au détail par l’entremise d’un intermédiaire
  - Comprend les volumes vendus ou destinés directement aux consommateurs
- **Minimum assurable** : contingent de 2000 livres de sirop d’érable

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Protection offerte

- Le programme ASREC ne couvre pas :
  - Les baisses de rendement résultant des difficultés ou choix de gestion et d’exploitation
  - La détérioration du matériel (bris de tubulure, bris de générateur, panne d’électricité, etc.)
  - Dommages occasionnés aux arbres (verglas, insectes, maladies, bris causés par les vents forts, etc.)

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Protection offerte

- Options de garantie : 60 %, 70 %, 80 % ou 85 % du rendement total assurable
- Options de prix unitaire (coût de production avant bouillage en \$/livre) : 100 %, 80 % ou 60 %

## Prix unitaire 2024

Option de prix	100%	80%	60%
sirop conventionnel	2,48 \$	1,98 \$	1,49 \$
sirop biologique	2,70 \$	2,16 \$	1,62 \$

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Rendement probable

- Correspond au rendement le plus susceptible d’être obtenu en tenant compte de la capacité normale de production démontrée par les rendements réels dans le passé
- Exprimé en livre/entaille
- Basé sur l’historique de production des 15 dernières années
  - Les cinq dernières années comptent pour 52 % dans l’historique de 15 ans. Les rendements historiques sont actualisés pour être représentatifs du présent.
- On ne tient pas compte de la dernière année de production, donc pour 2024 nous tenons compte des années 2009 à 2022

# Assurance récolte – Sirop d’érable

Rendement probable

x

Nombre d’unités assurables  
(entailles)

=

Rendement total assurable



# Assurance récolte - Sirop d'érable

## Calcul de la prime pour client (Bio. à 85% dans cet exemple)

a	Rendement probable (lb/ent.)	3,05	Basé sur l'historique du producteur
b	Nbre d'entailles	15 500	Donnée du producteur
c	Rendement assurable (lb)	47 275,00	= a x b
d	Option de garantie	85 %	Choix du producteur
e	Rendement assuré (lb)	40 183,75	= c x d
f	Prix unitaire 2024 BIO (\$/lb)	2,70 \$	Prix unitaire 2024 à la FADQ
g	Valeur assurée	108 496,13 \$	= e x f
h	Taux de contribution de base 2024 (%)	6,15	Calcul par la FADQ - peut varier selon la performance du producteur
i	Prime totale	6 672,51 \$	= g x h / 100 et application d'un rabais de fidélité de 8 % à partir de la 2 <sup>e</sup> année consécutive d'assurance
ip	Prime du producteur (40%)	2669,00 \$	= i x 40 % 60 % de la prime et 100 % des frais d'administration sont payés par les gouvernements

Option de garantie	Taux de contribution de base 2024 (%)
60%	1,55
70%	2,50
80%	4,50
85%	6,15

Plafonnement de la prime de risque pour 2024

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Indemnisation

- Travaux urgents
  - Travaux pour main-d’œuvre en cas d’excès de neige exceptionnel autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de diminuer ou d’éviter une baisse de rendement
  - Inclus pour les options de garantie à 80 % et 85 %
  - Indemnité peut être versée après analyse des avis de dommages et hauteur de neige au sol
  - Information précisée au contrat

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Indemnisation

- Baisse de rendement
  - Lorsque des dommages engendrent une perte supérieure à la franchise inscrite au certificat

*Indemnité* = ((Rendement total assurable x Option de garantie) - Rendement réel) x Prix unitaire

- Le rendement réel inclut les livraisons de sirop à l’Agence de vente et les ventes au détail par l’entremise d’un intermédiaire et les ventes directes aux consommateurs

# Assurance récolte - Sirop d'érable

## Calcul de l'indemnité (Bio. à 85% dans cet exemple)

a	Rendement probable (lb/ent.)	3,05	Basé sur l'historique du producteur
e	Rendement assuré (lb)	40 183,75	= c x d
j	Rendement produit (lb/ent.)	1,50	Calculs effectués par le conseiller avec le producteur
b	Nbre d'entailles	15 500	Donnée du producteur
k	Rendement total produit (lb)	23 250,00	= j x b
l	Rendement indemnisable (lb)	16 933,75	= e - k
m	Prix unitaire 2024 BIO (\$/lb)	2,70 \$	Prix unitaire 2024 à la FADQ
n	Indemnité	45 721,13 \$	= l x m

# Assurance récolte - Sirop d'érable

## Indemnisation (suite)

- Le fichier transmis par les PPAQ est utilisé dans le processus d'indemnisation
  - du contingentement des producteurs assurés
  - du nombre d'entailles
  - des volumes livrés aux PPAQ, les volumes vendus au détail par l'entremise d'un intermédiaire et les volumes vendus ou destinés directement aux consommateurs

En vertu de l'ENTENTE RELATIVE À LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS VISANT LES VOLUMES ET LES PRIX DU MARCHÉ POUR LA PROTECTION SIROP D'ÉRABLE

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Clients certifiés biologiques au CARTV

### ■ Particularités

- À l’adhésion, être membre accrédité ou certifié d’un organisme de certification reconnu
- Fournir, au besoin, un document établissant l’accréditation ou la certification
- Prix unitaire offrant une couverture plus représentative de la valeur des productions
- Bonification du dépôt admissible à Agri-Québec durant la précertification biologique

# Assurance récolte – Sirop d’érable

Région	Nbre d’entailles assurées	Nbre totale d’entailles en production (assurés ou non)	Taux de couverture
Abitibi-Témiscamingue	39 800	105 000	38%
Bas-Saint-Laurent	7 837 681	8 792 094	89%
Capitale-Nationale	868 637	1 686 731	51%
Centre-du-Québec	939 340	4 402 607	21%
Chaudière-Appalaches	7 145 244	18 853 363	38%
Estrie	3 523 579	9 224 204	38%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	371 137	550 000	67%
Lanaudière	151 884	656 420	23%
Laurentides	600 243	1 254 451	48%
Mauricie	226 726	436 058	52%
Montérégie	672 181	3 330 837	20%
Outaouais	136 122	365 000	37%
<b>Total</b>	<b>22 512 574</b>	<b>49 656 765</b>	<b>45 %</b>

Source : PPAQ 2022 et La Financière agricole 2023

# Assurance récolte – Sirop d’érable

Région	Nbre d’assurées	Nbre total de producteurs (assurés ou non)	Taux de couverture
Abitibi-Témiscamingue	s.o.	20	10%
Bas-Saint-Laurent	392	549	71%
Capitale-Nationale	44	199	22%
Centre-du-Québec	129	741	17%
Chaudière-Appalaches	820	3100	26%
Estrie	291	813	36%
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	14	25	56%
Lanaudière	17	122	14%
Laurentides	36	82	44%
Mauricie	17	80	21%
Montérégie	81	532	15%
Outaouais	5	60	8%
<b>Total</b>	<b>1848</b>	<b>6323</b>	<b>27 %</b>

Source : PPAQ 2022 et La Financière agricole 2023

s. o. : Sans objet (Moins de trois clients ou une culture non présente dans la région)

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Nouvel adhérent

- Pour un producteur sans preuve de rendement **qui adhère pour la première fois**
  - Rendement probable calculé à partir de l'historique de rendement des 15 dernières années des producteurs de sa zone
- Ajustement du rendement probable
  - Pratiques de production de l’ancienne entité lors d’un transfert de lien
  - Transfert sans lien, mais même pratique de production que l’ancienne entité (vente de la ferme à la relève par exemple), le rendement probable de cette dernière peut remplacer le rendement probable de base

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Portrait Sirop d’érable (total)

	2020	2021	2022	2023*
Nombre d’adhérents	1 744	1 700	1 837	1 849
Valeurs assurées	114,5 M\$	118,7 M\$	154 M\$	159 M\$
Indemnités	0,2 M\$	8,1 M\$	0,6 M\$	31,1 M\$
Contribution des adhérents (40%)	1,9 M\$	1,8 M\$	2,9 M\$	2,6 M\$
Contribution des adhérents (% de la valeur assurée)	1,6 %	1,5 %	1,9 %	1,7 %
Contribution de la FADQ (Gouv. Qc et Ca)	2,8 M\$	2,7 M\$	4,3 M\$	4,0 M\$
Fonds au 31 mars suivant	6,8 M\$	2,8 M\$	9,8 M\$	-26,0 M\$ <sup>p</sup>

\* Données préliminaires au 30 sept. 2023

<sup>p</sup> Prévisions

# Assurance récolte - Sirop d'érable

## Portrait Sirop d'érable – Secteur biologique

	2020	2021	2022	2023*
Nombre d'adhérents	460	477	568	625
Valeurs assurées	62,9 M\$	66,9 M\$	90,4 M\$	99,4 M\$
Indemnités	1,1 M\$	4,4 M\$	0,4 M\$	19,7 M\$

\* Données préliminaires au 30 oct. 2023

P Préliminaire au 30 oct. 2023

# Assurance récolte – Sirop d’érable

- Pour un producteur **assuré au moins une fois** lors des trois dernières années
  - Rendement probable correspondant à son rendement probable ajusté de l’année précédemment assurée
    - À la hausse ou à la baisse par rapport à son écart avec les rendements probables de base des deux années dont on possède le rendement

# Assurance récolte – Sirop d’érable

## Ajustement du rendement

- Possible en ajoutant une ou plusieurs années de rendements réels lorsque le producteur fournit de nouvelles preuves de rendements
- Possible de retirer des rendements réels s’ils sont associés à des unités qu’ils ne sont plus en production ou sur lesquelles les pratiques de production ont complètement changé

# Assurance récolte - Sirop d'érable

## Transferts et acquisitions d'érablière en production

- Rendement probable attribué qui tient compte de :
  - l'historique de production de l'érablière acquise
  - des changements, s'il y a lieu, dans les techniques de production
- Le rendement des nouvelles entailles est combiné au rendement historique du client
- Le taux de prime demeure celui de l'adhérent

# Exemple de certificat d'assurance

**La Financière  
agricole**  
Québec 

## ASSURANCE RÉCOLTE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE CERTIFICAT

XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX

Objet : Certificat  
Année d'assurance : 2023  
N° de client : XXXXXXXX

Le présent certificat atteste que vous êtes maintenant assuré au Programme d'assurance récolte pour l'année 2023. Tout défaut de respecter les conditions d'admissibilité entraînera la résiliation de votre contrat d'assurance. Notez que votre contrat pourrait être modifié à la suite de vérifications des renseignements disponibles.

### SYSTÈME INDIVIDUEL - RENDEMENT PROBABLE

UNITÉS ASSURÉES	RENDEMENT PROBABLE	GARANTIE (%)	RENDEMENT ASSURÉ	PRIX UNITAIRE	VALEUR ASSURÉE	TAUX (%)	CONTRIBUTION BRUTE
Sirop d'érable conventionnel 4 027,00 en	3,14 lb/en	85	10 748 lb	2,45 \$/lb	26 333 \$	2,3040	606,71 \$
Contribution brute totale							606,71 \$
Rabais fidélité 8,00 %							(48,54) \$
Rabais relève							0,00 \$
<b>Contribution nette</b>							<b>558,17 \$</b>

Votre entreprise agricole est admissible à un rabais pour la relève agricole, soit une réduction de 25 % de vos contributions jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions. Afin de bénéficier de ce rabais, vous devez contacter votre centre de services de La Financière agricole pour convenir de votre année de début d'application.

Garantie (%): Toutes les garanties excluent la couverture pour abandon sauf celles marquées d'un 'A'.

**La Financière  
agricole**  
Québec 



# Ce qu'il faut retenir...

Date	Événement	Qui
Déc. 2023	Renouvellement des contrats d'assurance 2024 pour les clients 2023	FADQ
31 déc. 2023	Déclaration annuelle (volumes de productions, entailles, etc) des producteurs aux PPAQ	Producteur
15 fév. 2024	Date limite d'adhésion à l'Assurance récolte pour 2024	Producteurs
Au plus tard une semaine après la fin de la coulée, sans excéder le 15 mai 2024	Producteur déclare sa baisse de rendement ou un excès de neige exceptionnel à la FADQ, s'il y a lieu	Producteur
15 mai 2024	Validation du nombre d'entaille et du contingent à l'aide des données des PPAQ	FADQ
En tout temps	Tenir à jour tous les volumes produits/vendus et le nombre d'entailles réels chez les PPAQ	Producteur

# Programmes AGRI



# Quatre programmes AGRI

Au Québec, près de 3 000 entreprises acéricoles participent aux programmes AGRI



## Agri-stabilité Agri-Québec Plus

Interviennent lors d'une perte importante de revenus ou la hausse des coûts de production

## Agri-investissement Agri-Québec

**Basés sur l'épargne** dont l'objectif est d'améliorer la capacité des producteurs à autogérer leurs risques agricoles

# Agri-stabilité

et

# Agri-Québec Plus

Basés sur la marge de production de l'entreprise

# Agri-stabilité

- Basé sur les données financières réelles de l'entreprise
- Stabilise le revenu en cas de baisse de la marge de production<sup>1</sup> de plus de 30 % par rapport à la marge de référence basée sur la moyenne des 5 dernières années
- À compter de 2023, lorsque pour une année de participation donnée, la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % au lieu de 70 %
- Le montant maximal du paiement qui peut être versé à une entreprise participante pour une année donnée est de 3 M\$

<sup>1</sup> Marge de production =  
Revenus  
moins (-)  
Frais variables

# Agri-stabilité

- La contribution des entreprises participantes représente un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de leur marge de référence contributive (minimum de 45 \$)
- Pour un nouveau participant, la FADQ calcule une marge de référence contributive en fonction des productions de l'entreprise et des marges de références repères de la production

Exemple de contribution  
pour un nouvel adhérent  
en 2023

10 000 entailles  
= 217 \$

# Agri-Québec Plus

- Tout participant inscrit au programme Agri-stabilité au Québec est **automatiquement** inscrit à Agri-Québec Plus
- Aucune contribution, aucuns frais administratifs
- Mêmes données financières utilisées et mêmes dates limites à respecter que pour Agri-stabilité
- Intervient en complémentarité avec Agri-stabilité
- Couvre jusqu'à 85 % de la marge de référence de l'entreprise et, depuis 2023, la baisse de marge est comblée à 80 %
- Paiements limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$
- Les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre ne sont pas admissibles à Agri-Québec Plus

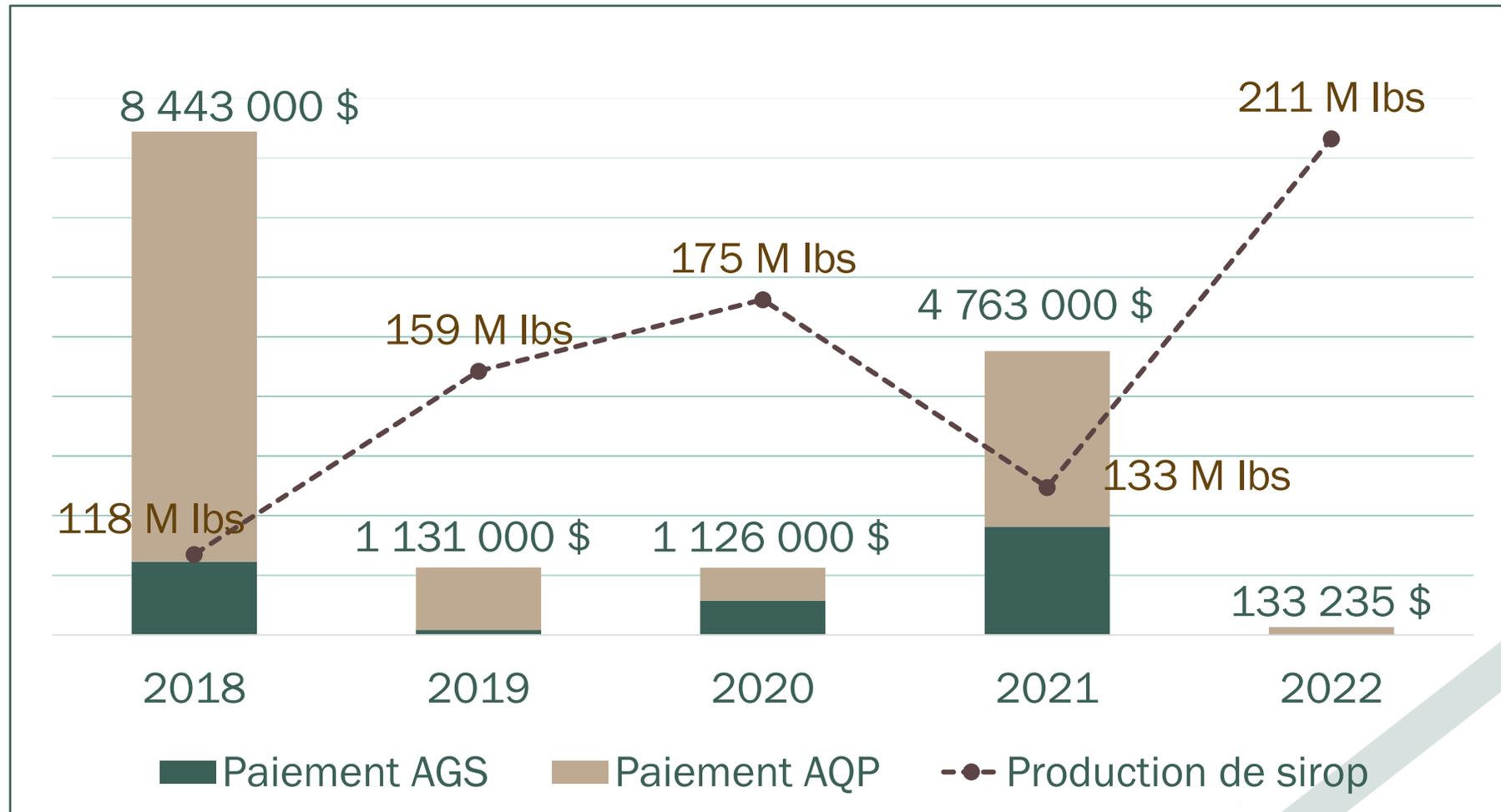
## Note

Ce programme couvre la production réalisée au Québec.

+

L'entreprise doit être domiciliée au Québec ou avoir son siège social au Québec ou avoir sa principale place d'affaires au Québec, selon le type d'entreprise

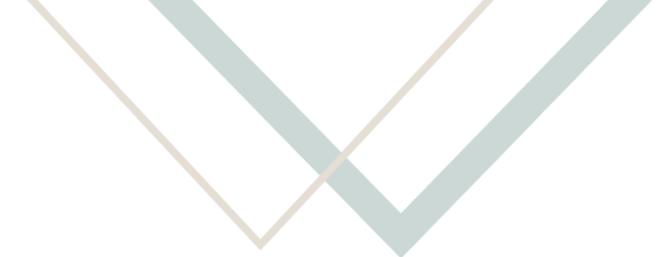
# L'impact de la production sur les paiements aux programmes Agri-stabilité et Agri Québec Plus



# Agri-investissement et Agri-Québec

Un compte d'épargne

# Agri-investissement et Agri-Québec



---

Programmes de type «compte d'épargne»

---

Basé sur le **revenu global** de l'entreprise et sur les données individuelles de chaque entreprise

---

Permet de déposer annuellement un montant dans ses comptes et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes

# Agri-Québec et Agri-investissement

- Après la réception des données financières de votre entreprise, la FADQ calcule les ventes nettes ajustées (VNA) de votre entreprise
- **La FADQ émet un avis de dépôt qui correspond au montant total que le producteur peut déposer à son compte pour les 2 programmes**
  - Pour Agri-Investissement, le montant correspond à 1 % des VNA jusqu'à un maximum de 10 000 \$ de dépôt par année de participation
  - Pour Agri-Québec, le montant correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles
  - Dans la production acéricole, il y a peu de produits admissibles qui sont soustraits du calcul des VNA, améliorant ainsi le taux des ventes nettes ajustées

$$\text{VNA} = \text{Ventes de produits agricoles admissibles} - \text{Achats de produits admissibles}$$

# Agri-Québec et Agri-investissement

- **Dès la réception de son avis de dépôt**, l'entreprise peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi
- L'entreprise participante ne peut faire **qu'un seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis**, et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'avis de dépôt
- À la suite d'un dépôt, la FADQ verse les contributions gouvernementales dans les comptes de l'entreprise participante dans un délai de 10 jours

## Trois moyens pour faire votre dépôt

**Par chèque** (boîte postale Desjardins ou centre de services)

**Auprès de votre institution financière** (incluant votre coupon de dépôt reçu par la poste)

**Par dépôt par virement** à partir de vos comptes AGRI grâce à votre dossier en ligne ou à l'aide du coupon reçu

- **Bonification pour la transition vers le biologique**
  - Pour les entreprises en précertification biologique (CARTV) pour un produit admissible
  - Période maximale de 3 ans à partir de l'année de la précertification
  - Pour les entreprises ayant un revenu et des VNA < à 100 000 \$, ils ont droit à une majoration de 4 %, au taux usuel de 4,2 %
  - Pour les entreprises ayant des VNA entre 100 000 et 1,5 M\$, ils ont droit à une majoration de 2 %, au taux usuel de 3,2 %

# Agri-Québec et Agri-investissement

## Agri-Investissement

VNA	VNA agricoles
0 à 1,0 M\$	1,0 %

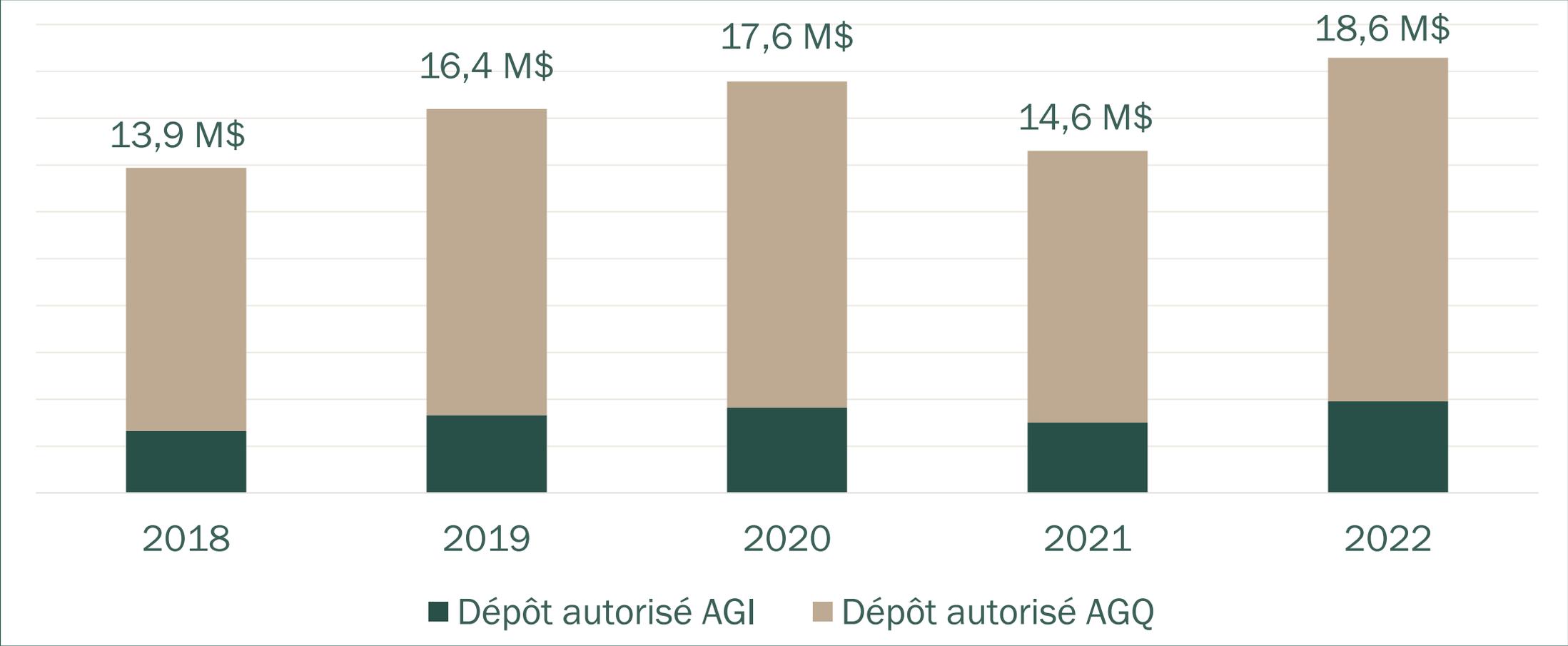
## Agri-Québec

	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
Entreprises avec revenu et VNA < 100 000 \$	4,2 ( Bio 8,2)	4,9 (Bio 8,9)
Entreprises avec revenu et VNA > 100 000 \$		
Pour la tranche des VNA de 0 à 1,5 M\$	3,2 ( Bio 5,2)	3,9 ( Bio 5,9 )
Pour la tranche des VNA de 1,5 à 2,5 M\$	2,0 %	
Pour la tranche des VNA de 2,5 à 5,0 M\$	1,5 %	
Pour la tranche des VNA de 5 M\$ et plus	1,0 %	

# Agri-Québec et Agri-Investissement

Calcul des VNA – année de participation 2023	AGI	AGQ
Revenu admissible (ex. sirop d'érable, eau d'érable)	90 000 \$	90 000 \$
Dépenses admissibles (ex: eau d'érable)	10 000 \$	10 000 \$
Ventes nettes ajustées (VNA)	80 000 \$	80 000 \$
Dépôt ( % calculé)	800 \$ (1,0%)	2 560\$ (3,2%)
+ Bonification – Entreprise avec VNA et revenus < 100 000 \$		800 \$ (1,0%)
+ Bonification – Transition vers l'agriculture biologique, VNA < 100 000 \$		3 200 \$ (4,0%)
<b>Total – dépôt maximal</b>	<b>800 \$ (1,0%)</b>	<b>6 560\$ (8,2%)</b>

# Agri-investissement et Agri-Québec



# Relève agricole

## Rabais relève pour le secteur acéricole (25 % de la contribution)

		2019	2020	2021	2022
ASREC	Montant	48 801 \$	49 827 \$	57 829 \$	51 745 \$
	Clients	86	120	150	107

## Taux de participation 2022 (toutes productions)

ASRA	ASREC	Agri-stabilité et Agri-Québec Plus	Agri-investissement et Agri-Québec
87 %	77 %	48 %	70 %

# Financement



# Trousse de produits

- Garantie de prêt
- Garantie de prêt Développement
- Garantie de prêt pour le fonds de roulement
- Programme d'appui financier à la relève agricole
- Appui Capital Relève
- Programme Investissement Croissance Durable
- Formule vendeur-prêteur
- Garantie prêt Levier
- Programme contre la hausse des taux d'intérêt
- Marge de crédit à l'investissement
- Ouverture de crédit
- Frais administratif minimum (375\$)
- Fonds d'investissement FIRA



# Appui financier à la relève agricole

## Critères d'admissibilité

- Être domicilié au Québec
- Être âgé de 18 ans ou plus, sans avoir atteint l'âge de 40 ans
- Avoir une formation reconnue
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise
- Posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture
- Avoir un projet de démarrage ou d'établissement d'une entreprise présentant des perspectives de rentabilité



# Appui financier à la relève agricole

## Montant des subventions selon le niveau de formation

Niveau de formation	Subvention à temps plein	Subvention à temps partiel
<b>Niveau 1, exemples :</b> Un baccalauréat en sciences agricoles, en administration ou en gestion Un diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole Ou autres diplômes équivalents	50 000 \$	25 000 \$
<b>Niveau 2, exemples :</b> Un baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion Un diplôme d'études collégiales en administration Ou autres diplômes équivalents	30 000 \$	15 000 \$
<b>Niveau 3, exemples :</b> Un baccalauréat ou un diplôme d'études collégiales autre qu'en agriculture ou en gestion Une attestation d'études collégiales ou un certificat reconnu Un diplôme d'études professionnelles en agriculture Un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture, combiné avec une formation reconnue	20 000 \$	10 000 \$

# Autres avantages pour la relève



- Appui Capital Relève : Congé de paiement de capital pouvant aller jusqu'à 5 ans
  - Taux applicable : Taux préférentiel majoré de 1/2 %
- Frais administratifs minimums pour le financement pendant 10 ans ou jusqu'à l'âge de 45 ans
  - Actuellement 375 \$ (sujet à une révision annuelle)
- Rabais de contribution pendant 3 années consécutives
  - 25 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement à l'ASRA
  - 25 % jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement à l'ASREC
- Protection contre la hausse des taux d'intérêt

# Programme Investissement Croissance Durable



- Augmenter le volume de production, le rendement ou la rentabilité de votre entreprise
- Conformer votre entreprise aux normes de bien-être animal ou de production biologique, ou à toute nouvelle exigence applicable à la production agroalimentaire
- Appuyer le fonds de roulement pour les entreprises ayant des besoins de liquidités court terme



[Programme Investissement Croissance Durable](#)

# Programme Investissement Croissance Durable

	Volet 1 Appui Croissance	Volet 2 Appui Croissance Plus	Volet 3 Valorisation agroenvironnementale des terres en culture	Volet 4 Jeunes entrepreneurs	Volet 5 Fonds de roulement
Projet admissible	Visant une production autres que celles visées au volet 2	Visant les productions bovines de boucherie, ovine ou caprine	Visant la valorisation des terres en culture	Visant une entreprise détenue par des jeunes entrepreneurs	Visant une entreprise agricole aux prises avec des difficultés de liquidités à court terme
Financement admissible <sup>1</sup>	150 000 \$	600 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	200 000 \$
Montant d'aide par 100 \$ de financement	10 \$	25 \$	10 \$	15 \$	15 \$

<sup>1</sup> Le montant maximum admissible est de 700 000 \$ soit 600 000 \$ pour les volets 1, 2 et 4, et 100 000 \$ pour le volet 3. Le montant maximal de 200 000 \$ pour le volet 5 s'ajoute à l'enveloppe des autres volets de 700 000 \$.

# Prêt Fonds de roulement

## Conditions d'admissibilité

- Ratio de fonds de roulement inférieur à 1
- Excédent monétaire négatif

## Avantages du prêt Fonds de roulement

- Aide financière de 15 % payable sur 3 ans applicable sur le montant de financement admissible pour le fonds de roulement.
- Remboursement du prêt sur une période 10 ans, incluant une période de congé de versements de capital au cours des trois premières années.
- Paiement d'un taux d'intérêt Avantage Plus de la FADQ (taux d'intérêt hypothécaire résidentiel moins le rabais de taux selon le terme du prêt)

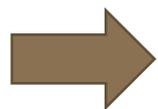


Garantie prêt fonds de roulement – volet 5 du Programme Investissement Croissance Durable



Aide-mémoire – Garantie de prêt Fonds de roulement

# Prêt Fonds de roulement – jusqu'à 200 000 \$



23 novembre 2023 – Annonce du MAPAQ d'une **subvention de 10 M\$** à la FADQ

Chiffre d'affaires aux derniers états financiers disponibles	≤ 750 000 \$	> 750 000 et ≤ 1 500 000 \$	> 1 500 000 \$
Montant de la garantie de prêt	Jusqu'à 50 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 200 000 \$
Cautionnement ou garantie	Caution	Caution	Garantie
Montant maximum d'aide financière (15 %) sur 3 ans	7 500 \$	15 000 \$	30 000 \$



Aide-mémoire – Garantie de prêt Fonds de roulement

# Période de questions



Suivez-nous!

[fadq.qc.ca](http://fadq.qc.ca)



**La Financière  
agricole**

Québec 